

Responsabilité des pilotes concernant les transpondeurs

1. Fixation du transpondeur

- Chaque pilote est **seul responsable** de la fixation de son transpondeur sur sa machine.
- Il doit utiliser un **support spécifique**, vendu au tarif de **10 €**. **Le support n'est ni remboursable ni restituable à la fin de l'épreuve ou de l'année.**
- L'installation du transpondeur doit respecter **les consignes données par les chronométreurs** lors de la distribution.

2. Restitution du transpondeur

- **Le jour de l'épreuve ou au plus tard 30 minutes après la dernière manche.**
- En cas d'impossibilité, le transpondeur doit être **envoyé sous trois jours** au responsable chronométrage.
- **Le transpondeur doit être rendu propre.** Tout transpondeur rendu sale pourra être refusé jusqu'à ce qu'il soit nettoyé.

3. Perte ou non-restitution du transpondeur

- Si un pilote **perd son transpondeur**, il devra payer **100 €** pour en obtenir un nouveau et pouvoir continuer l'épreuve.
- Si le transpondeur n'est pas rendu à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer dans les 10 jours, à défaut il devra s'acquitter d'une **amende de 100 €**.

Rappels importants

Numéro de course obligatoire

- Chaque pilote doit **obligatoirement** porter son **numéro de course** dans le dos (sur le maillot, le dossard ou la dorsale).
- Ce numéro **doit être identique** à celui indiqué sur son motocycle.

Silence dans le parc des coureurs

- La veille de l'épreuve, **à partir de 22 heures, tout bruit est interdit** dans le parc des coureurs.
- Tout pilote ne respectant pas cette règle s'expose à des **sanctions du jury**, pouvant aller jusqu'à **l'exclusion** de l'épreuve.

Merci de respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'épreuve. 🚦 🏁